

Formation préparatoire à l'examen AIPR - Opérateur

Ref. **SEC-IPR 06-2**
Durée : 1.0 jour(s) / 7.0 heures

Formez-vous à la réglementation DT-DICT afin d'obtenir l'AIPR

Pré-requis :

Maitrise orale et écrite de la langue Française.

Il est conseillé d'être familiarisé avec un environnement informatique basique : ordinateur, clavier, souris, navigateur Internet.
Se munir OBLIGATOIREMENT d'un carte nationale d'identité ou d'un passeport pour se présenter à l'examen de fin de session.

Personnes concernées :

Personnel de l'exécutant des travaux chargé de conduire :

- des engins de chantier (pelles, niveleuses, foreuses, grues,
 - des plateformes élévatrices,
 - des chariots automoteurs de manutention,
 - des pompes et tapis à béton,
 - des camions aspirateurs,
 - des engins de travaux sans tranchées)
- ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT

Objectifs :

Citer la réglementation liée aux travaux à proximité des réseaux,
Identifier les risques métier
Adapter vos méthodes de travail,
Préparer et obtenir l'examen AIPR sous forme de QCM.

Programme :

- Les acteurs : responsable de projet, le maitre d'ouvrage, le maitre d'œuvres...
- Le repérage et les affleurants...
- Le déroulement d'un chantier, les règles à suivre
- Les endommagements des réseaux, conséquences ?
- La règle des 4 A
- Les documents Cerfa

Tous les points abordés lors de la formation sont agrémentés de questions issues de la totalité des QCM de l'examen final opérateur.

Démarche pédagogique :

Présentation théorique de la réglementation avec une mise en application immédiate sous la forme de courts QCM ou de cas pratique simples.

La formation est animée par un formateur :

- disposant d'une qualification spécifique de formateur selon les procédures de qualification de Bureau Veritas

- justifiant d'une expérience terrain confirmée dans le domaine concerné.



Evaluation et validation :

QCM de validation via un ordinateur connecté à la plateforme QCM du MEDDE sur Internet.

Le QCM se compose de 40 questions.

Aucune question n'est éliminatoire.

Chaque question ne comporte qu'une réponse.

Une partie des questions sont prioritaires (10 % des questions environ) dont les réponses sont soumises à un barème spécifique.

La délivrance de l'Autorisation d'Intervention à Proximité (AIPR) est conditionnée à l'obtention d'un minimum de 36 points sur 60 possibles.

Le barème des points est le suivant :

Si vous cochez "Je ne sais pas" : 0 point

Mauvaise réponse : -1 point

Mauvaise réponse à une question prioritaire : -5 points

Bonne réponse : +2 points



Le + :

Bureau Veritas dispose de centre de formation répartis sur tout le territoire, ce qui vous permettra de trouver un centre proche de chez vous.